

Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 4 Votants : 23	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le quatre novembre s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Étaient présents	Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire - Mesdames et Messieurs, Fatima BOUVIER, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Dominique MAURE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Hubert DEMOLIS, Maires-Adjointes, Mesdames Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET, Messieurs, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Jason DA COSTA, Bernard HUVENTE, Michel DAVID, Franck HOVER, David MULLER,
Absents excusés	Joël GILBERT (procuration à Cyril DEMOLIS), Audrey COLIN (procuration à Jason DA COSTA), Noémie BALLY (procuration à Nathalie BROTHIER), Jean-Philippe LAMBERT (procuration à Franck HOVER), Yannick DEBEUGNY, Guillaume LEGRIN, Fabienne ROZE, Richard REALE
Absents	Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT
Secrétaire de séance	Nathalie BROTHIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 17 octobre 2024 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME & FONCIER

1.1 RÉGULARISATION FONCIÈRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX « ROUTE DE BORDIGNIN », PARCELLE N° AN 385 (EX N° AN 103) APPARTENANT À MME REVEILLON

Éric ANSART informe les membres du conseil qu'afin de régulariser un programme de travaux d'enfouissement des réseaux « Route de Bordignin », il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain, actuellement à usage de trottoir, appartenant à des propriétaires privés.

Madame Monique REVEILLON, domiciliée 358 route de Bordignin, est propriétaire de la parcelle n°AN 385 (ex n°AN 103), d'une surface de 27m² concernée par cette opération, suite à l'acquisition auprès de Monsieur DOMNEZ, qu'elle a réalisée avec son époux, suivant acte reçu par Maître BIRRAUX, notaire à ANTHY SUR LEMAN le 24 mars 2022 et dans lequel M. DOMNEZ l'avait informé de cette rétrocession à venir. L'acquisition de cette parcelle par la commune lui est donc proposée au prix de 810 € (soit 27 m² x 30 €) comme convenu à l'origine avec M. DONMEZ.

Le prix d'acquisition de cette parcelle étant inférieur à 180 000 Euros, l'avis des domaines n'est pas requis.

Monsieur le maire précise que certaines régularisations resteront à réaliser courant 2027, comme initialement prévu.

Vu le projet d'acte présenté en **annexe n°2**,

Vu le plan présenté en **annexe n°3**,

Considérant l'intérêt public de cette acquisition,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée AN 385 d'une surface de 27m² au prix de huit cent dix euros (810 €) ;

- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, soit la commune, ainsi que les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'office notarial de DOUVAIN ou ANTHY SUR LEMAN aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADMINISTRATION GENERALE

2.1 REFACTURATION AUPRÈS DU SISAM

Dans le cadre de la gestion de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse gérée par le SISAM (Syndicat Intercommunal Sciez Anthy Margencel), la commune a porté une partie des frais de gestion et d'organisation du service par le gestionnaire des accueils, le Foyer Culturel, à hauteur de 22 950 €. Ces dépenses concernent des frais généraux liés notamment aux coûts de direction, qui ont été sollicités par l'association à la commune dans le cadre de la subvention 2024 versée. Ces frais auraient dû ainsi être intégrés au bilan des actions financées par le SISAM. Il est donc proposé de solliciter le versement de ce montant à la commune par le SISAM.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de cette compétence, le SISAM a utilisé le bus communal, à travers deux de ses gestionnaires, pour les montants suivants :

- 14 298,55 € pour l'ABCJ (Association Bas Chablais Jeunes)
- 19 749,50 € pour le Foyer Culturel

Soit un total de 34 048,05 €

La commune a également réalisé des travaux d'aménagement du local "la Ruche", correspondant à 290 heures de travail en régie, soit pour un montant de 7 642,70 €.

Par conséquent, il convient de solliciter le versement du coût de ces prestations, dans leur intégralité, par le SISAM.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la facturation auprès du SISAM des frais de gestion du Foyer Culturel, pour un montant de 22 950 €,
- **APPROUVE** la facturation auprès du SISAM des frais d'utilisation du bus communal, pour un montant de 34 048,05 €,
- **APPROUVE** la facturation auprès du SISAM des frais de réalisation de travaux d'aménagement du local "la Ruche" pour un montant de 7 642,70 €,
- **DIT** que lesdits montants seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 GRDF – FACTURATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Didier DE VETTOR expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le montant actuellement perçu par la commune s'élève à 1 302,00 € par an.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ (où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales) ;
- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Didier DE VETTOR donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance } PR' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où :

- **PR'** exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3.1 RECRUTEMENT DES AGENTS DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, pour la commune de Sciez, le recensement de la population communale est prévu par l'INSEE du 18 janvier 2025 au 17 février 2025.

Pour le mener à bien, la commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain.

Selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'au maximum 300 logements (ou équivalents en occupation pleine à l'année), et exerce ses missions sous l'autorité du coordonnateur communal, nommé par arrêté du Maire au sein des agents de la collectivité.

Ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année 2024 (en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique).

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut IB 367, indice majoré IM 366, avec une prime complémentaire pouvant atteindre un maximum de 300 €, versée en fonction du travail fourni, des résultats obtenus et de la capacité relationnelle.

Les montants ici exposés sont bruts.

La rémunération ainsi versée correspondra à 1 mois de travail, sous-entendant la période de collecte, la formation préalable, la tournée de reconnaissance, et tout bilan que le coordinateur jugera nécessaire.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement.

Vu le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CREE** un emploi d'agent recenseur vacataire par tranche de 300 logements maximum (ou équivalents en occupation pleine à l'année), pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, complétée par les obligations nécessaires à la mission en dehors de cette période (formations, reconnaissance, bilan, .etc.), en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **FIXE** la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des indices tels que présentés ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

FINANCES

4.1 POUVOIR DONNÉ AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Dominique MAURE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) : « *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est donc proposé :

- Budget Principal : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement des emprunts) = 2 516 066,46 €
- Budget Annexe Port de plaisance : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement des emprunts) = 63 092,04 €.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Monsieur le Maire rappelle que les APCP (Autorisation de Programme – Crédits de Paiement) ne sont pas inscrits car non concernés par cette procédure.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **FAIT APPLICATION** de cet article

- **Pour le Budget principal**, à hauteur maximale de 2 516 066,46 €, soit 25% de 9 346 426,01 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 10, 20, 204, 21, 23 et 27 détaillées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2024	Autorisations 2025
Dépenses d'investissement	9 346 426,01	2 516 066,46
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00	625,00
10226 - Taxe d'aménagement	2 500,00	625,00
20 - Immobilisations incorporelles	36 643,00	9 160,75
2031 - Frais d'études	36 643,00	9 160,75
204 - Subventions d'équipement versées	92 297,00	23 074,25
20422 - Sub pers droit privé	12 000,00	3 000,00
2046 - Attribution de compensation en investissement	80 297,00	20 074,25
21 - Immobilisations corporelles	2 007 902,63	501 975,66
2111 - Terrains nus	1 009 244,50	252 311,13
2112 - Terrains de voirie	354 816,00	88 704,00
2115 - Terrain Bâti	157 810,00	39 452,50
2117 - Bois et Forêt	31 992,00	7 998,00
21534 - Réseau d'électrification	300 000,00	75 000,00
21538 - Autres réseaux	11 760,00	2 940,00
21568 - Matériel d'incendie et de défense civile - Armement PM	4 500,00	1 125,00
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	25 000,00	6 250,00
21828 - Matériel de transport - (transport personne et marchandises)	17 780,13	4 445,03
21831 - Matériel informatique scolaire	5 000,00	1 250,00
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	2 500,00
21848 - Mobilier	10 000,00	2 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	70 000,00	17 500,00
23 - Immobilisations en cours	7 060 100,44	1 765 025,11
2313 - Constructions	6 240 828,41	1 560 207,10
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	819 272,03	204 818,01
27 - Autres immobilisations financières	239 279,94	239 279,94
27638 - Autres établissements publics - (Portages EPF)	239 279,94	59 819,99

- **Pour le Budget annexe Port de Plaisance**, à hauteur maximale de 63 092,04 €, soit 25% de 252 368,17 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 détaillées comme suit :

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE	BP 2024	Autorisations 2025
Dépenses d'investissement	252 368,17	63 092,04
20 - Immobilisations incorporelles	7 500,00	1 875,00
2031 - Frais d'études	7 500,00	1 875,00
21 - Immobilisations corporelles	244 868,17	61 217,04
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	224 368,17	56 092,04
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 000,00	250,00
2184 - Mobilier	5 000,00	1 250,00
2188 - Autres	14 500,00	3 625,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'ajournement de la commission des finances, initialement prévue le 25 novembre prochain. En effet, celle-ci ayant pour objet le DOB, il semble prématuré de débattre sur les orientations à définir en l'absence de définition de part l'Etat des axes budgétaires pour 2025, le projet de loi des finances faisant toujours l'objet de nombreuses demandes d'ajustements.

S'en suit un échange sur les différentes recettes fiscales de la collectivité, le Maire précisant que la taxe sur les résidences secondaires apporte à la collectivité près de 76 k€ par an.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la réunion publique à venir du PLUiHM, à Thonon, le 14 novembre prochain, à 17h30. Cette réunion étant la dernière, il invite celles et ceux qui n'ont pu assister aux précédentes à s'y rendre.

Il présente ensuite un point sur l'agenda des réunions et évènements à venir sur cette fin d'année, rappelant ainsi à chacun la nécessité de représentation de la commune par ses élus.

Il précise :

- la Sainte Barbe aura lieu le 29 novembre au port
- le Téléthon se tiendra du 29 novembre à 18h au 30 novembre à 23h59 – une équipe communale (élus/agents) est en cours de constitution, et chacun est invité à y participer
- la commission Port se tiendra le 03 décembre
- le repas de Noël élus/personnel est programmé le vendredi 13 décembre au soir
- les Eclectik's de Noël ouvriront au public à compter du 14 décembre à 18h par le traditionnel pot convivial
- les vœux du Maire se tiendront au CAS le 10 janvier 2025 à 18h30

Monsieur le Maire informe qu'un compte rendu des études géologiques réalisées sur la route de Craponne seront bientôt présentées au Bureau Municipal.

Quelques échanges se tiennent entre les élus autour d'une récente activité sportive dans une propriété privée au sein d'une zone résidentielle. Il sera rappelé au protagonistes la nécessité de ne pas entraver la circulation du secteur ainsi que le maintien des lieux propres. Une communication sur le « bien vivre ensemble » sera transmise sur le secteur.

S'en suit une discussion sur l'unanime constat d'une incivilité régulièrement constatée de certains usagers du domaine public, et des excès de vitesses qui en découlent.

Monsieur le Maire rappelle les nombreux aménagements réalisés pour limiter ces excès, et ceux qui seront installés dès 2025.

Didier DE VETTOR complète ces propos en rappelant que la commune compte plus de 70 km de voirie, sur lequel sont installés 13 radars pédagogiques.

L'ordre du jour ayant été épuisé, et toutes les questions diverses traitées, la séance est close à 21h05.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS

la Secrétaire de séance
Nathalie BROTHIER